

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition d'acquisition de parcelles de terrain à
BERNARDSWILLER au droit du carrefour des RD 35 et
109**

CP/2020/064

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de parcelles de terrain incorporées dans le carrefour giratoire des RD 35 et 109 sur le territoire de la Commune de BERNARDSWILLER.

Une vérification cadastrale récente a permis de constater que les Communes de Bernardswiller et d'Obernai sont restées propriétaires de parcelles intégrées en fait dans l'accotement du carrefour giratoire des RD 35 et 109 sur le territoire de la Commune de Bernardswiller.

Ces parcelles sont cadastrées en section 70 n° 18/7 de 1,44 are, n° 30/1 de 0,43 are, n° 32/3 de 0,26 are, n°33/3 de 0,36 are et n° 35/7 de 0,90 are.

Le Département du Bas-Rhin a obtenu l'accord de ces deux communes pour une régularisation de cette situation avec le transfert de ces cinq parcelles sans déclassement préalable conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

En vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités publiques, il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'autoriser le transfert, au profit du Département du Bas-Rhin de ces parcelles en vue de leur intégration au domaine routier départemental.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'Euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales, de ces cinq parcelles cadastrées sur la Commune de Bernardswiller en section en section 70 n° 18/7 de 1,44 are, n° 30/1 de 0,43 are, n° 32/3 de 0,26 are, n°33/3 de 0,36 are et n° 35/7 de 0,90 are ;
- de décider que les actes seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;

- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces cessions, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

-décide de l'acquisition des parcelles cadastrées en section 70 n° 18/7 de 1,44 are, n° 30/1 de 0,43 are, n° 32/3 de 0,26 are, n°33/3 de 0,36 are et n° 35/7 de 0,90 are, à l'Euro symbolique, sans versement de prix;

-décide que les actes seront passés en la forme administrative;

-décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire des actes afférents à ces acquisitions, le Président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY